



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS
DIRECTION B - Réseaux transeuropéens Energie & Transports
Système de navigation par satellite (Galileo), transports intelligents

Bruxelles, le **29 JUL. 2005**
TREN/B/5/JB D(2005) 116720

M. Pierre BRAUNWALD
Président
CARPUCE EUROPE S.A.
35, rue des Chantier
F – 78000 Versailles

Monsieur,

Je fais suite à votre demande de financement pour le concept «i-voiturage».

Votre projet est incontestablement digne d'intérêt et conforme aux objectifs de transports durables de la politique commune des transports que la DG TREN souhaite promouvoir, c'est-à-dire soutenir les actions qui entrent dans le cadre défini par le livre blanc intitulé «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix».

Toutefois, le règlement financier de la Communauté européenne stipule que toute proposition de financement doit faire l'objet d'un appel d'offres lancé par l'une des directions générales de la Commission. En l'occurrence, votre projet pourrait intéresser les directions générales de la société de l'information et des médias (DG INFSO), de la recherche et du développement (DG RTD), ainsi que de l'énergie et des transports (DG TREN).

Vous pouvez consulter le programme de travail 2004 en matière de subventions dans le domaine des transports à l'adresse suivante:

http://www.europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/home/calls/index_en.htm.

Comme vous pourrez le constater sur ce site, la Commission peut octroyer différentes sortes de subventions, mais toutes doivent faire l'objet d'un appel d'offres public. L'objectif de ces subventions est d'encourager la réalisation de projets qui ne pourraient pas voir le jour sans concours financier communautaire.

Les fonds accordés par la Commission ne font donc que compléter les contributions financières apportées par le demandeur, les autorités nationales, régionales ou locales, ou tout autre organisme. Ainsi, le montant de la subvention octroyée représente généralement entre 10 % et 50 % des coûts totaux éligibles du projet. Cet arrangement aurait de toute évidence répondu aux besoins de votre projet.

Cependant, un projet est sélectionné en fonction principalement de sa «dimension européenne». Une entreprise ou une organisation publique ou privée qui souhaite obtenir le concours financier de la Communauté doit avoir au moins l'appui de l'État membre